

Le Maire de la Commune de Longué-Jumelles

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements, et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la demande formulée par SARL MINGOT, pour un déménagement 32 avenue Victor Hugo, 49160 Longué-Jumelles, pour le compte de M. THIENARD,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer les conditions de sécurité des usagers de la voie publique,

Arrête

ARTICLE 1^{er} : la circulation sera perturbée par une chaussée rétrécie au droit du n°32 avenue Victor Hugo le **mardi 3 novembre 2026**.

Sur cette période, un camion nécessaire à l'opération sera autorisé à stationner au droit du n°32 avenue Victor Hugo.

ARTICLE 2 : **Sur cette période**, un camion nécessaire à l'opération sera autorisé à stationner au droit du n°32 avenue Victor Hugo.

ARTICLE 3 : L'entreprise est chargée :

- De la fourniture, de la mise en place et du retrait de ce dispositif,
- De l'affichage du présent arrêté,

ARTICLE 4 :

Monsieur MINGOT, représentant de l'entreprise,

Monsieur le Directeur Général des services communaux,

Monsieur le Policier Municipal,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Longué-Jumelles,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LONGUE-JUMELLES,

Le 9 octobre 2026,

Pour Le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

Gilles LABUSSIÈRE



Notifié à l'intéressé le : 12.10.2026

Affiché le :

Délais et voies de recours : cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois de sa notification ou de sa publication.